

Le développement durable dans les départements en 2008



Mai 2009



Table des matières

Avant-propos	p. 3
Présentation	p. 5
Analyse par domaine	p. 7
• Gouvernance	p. 8
• Environnement	p. 13
• Cohésion sociale	p. 20
• Développement économique et aménagement territorial	p. 28
A propos de BMJ Ratings	p. 37
A propos de KPMG Secteur Public	p. 39
Partenariat BMJ Ratings – KPMG Secteur public	p. 40
Vos contacts	p. 41

Avant-propos

Les départements au cœur d'un développement durable des territoires

Dans un environnement économique et social particulièrement perturbé, le rôle que peuvent jouer les instances de proximité pour instiller de la modération et du lien sociétal est crucial. Depuis quelques années, les compétences des départements se sont élargies du fait du désengagement progressif de l'Etat et, à cause de la crise, leur statut d'organisation de recours s'est vu récemment renforcé. Investis de ces responsabilités nouvelles, les départements doivent désormais imaginer des solutions pour pallier les insuffisances et faiblesses des autres acteurs économiques.

Dans ce contexte, le développement durable constitue un moyen particulièrement privilégié de répondre aux attentes nombreuses qui s'expriment et les départements, l'étude présente le démontre, l'ont parfaitement compris.

Tout d'abord, en termes de **méthode**, les outils et les pratiques du développement durable, dans la logique de la culture territoriale, permettent de développer la concertation avec les parties prenantes et de favoriser les débats, tant pour ce qui concerne l'organisation interne des conseils généraux que pour ce qui relève de leurs relations extérieures. A un moment où la nécessité de dialoguer est manifeste et où il convient de prendre en considération l'ensemble des attentes, ce mode d'échange apparaît adapté.

Ensuite, sur le **champ des affaires sociales**, les départements assument une responsabilité qui ne manquera pas, dans les mois qui viennent, de prendre de l'importance. Il est de leur devoir de trouver des solutions et de créer les conditions d'un accompagnement individuel et collectif optimisé. Cette compétence affichée dans les textes devrait rencontrer un écho de grande ampleur sur le terrain.

Enfin, la vocation à **concilier enjeux économiques, sociaux et environnementaux** prédispose les départements à des démarches de développement durable par nature. Gérer un territoire revient à concilier les fameux piliers du développement durable, avec le souci de l'équilibre général.

De nombreux exemples d'actions menées vous sont présentés dans ce document et viennent illustrer l'importance du rôle joué par les départements.

Cette étude, réalisée pour la seconde fois par BMJ Ratings, est publiée cette année en partenariat avec KPMG Secteur public. Partenariat qui se traduit, sur le terrain, par de nombreuses missions communes, où les expertises respectives de nos équipes permettent l'accompagnement des collectivités territoriales dans leurs politiques de développement durable, de la phase de diagnostic jusqu'au plan d'action et à l'évaluation ex-post.

Nous espérons, par le présent document, apporter aux départements, mais également à l'ensemble des acteurs intéressés par les problématiques du développement territorial durable, des éléments d'information qui enrichiront leurs réflexions.

Pascal Bello,
Directeur général, BMJ Ratings

Françoise Larpin,
Directrice nationale, KPMG Secteur public

Présentation

Objectifs de l'étude

L'agence BMJ Ratings a lancé en 2007 une enquête sur les pratiques de développement durable des départements. Cette étude a été renouvelée en 2008 afin de constituer un observatoire de l'évolution des stratégies de développement durable des départements et de mesurer les marges de progression et les écarts observés.

Les résultats présentés ne correspondent pas *stricto sensu* à l'actualisation de ceux de 2007. Le questionnaire a été légèrement modifié pour mieux prendre en compte les remarques des répondants de l'année précédente, ainsi que les évolutions politiques, réglementaires et sociétales (au premier rang desquelles figure évidemment le Grenelle de l'environnement).

Dans un cadre plus général, ce travail s'inscrit dans la continuité des enquêtes réalisées par l'agence depuis 2000 auprès des 200 plus grandes villes de France et depuis 2003 auprès des régions.

L'objectif de cette enquête est de mieux connaître l'implication des Conseils généraux vis-à-vis du développement durable et de rendre compte des moyens engagés et des stratégies développées. C'est aussi un moyen de recenser les pratiques innovantes et exemplaires des départements en matière de développement durable et d'offrir un panorama des tendances récentes.

Méthodologie de l'étude

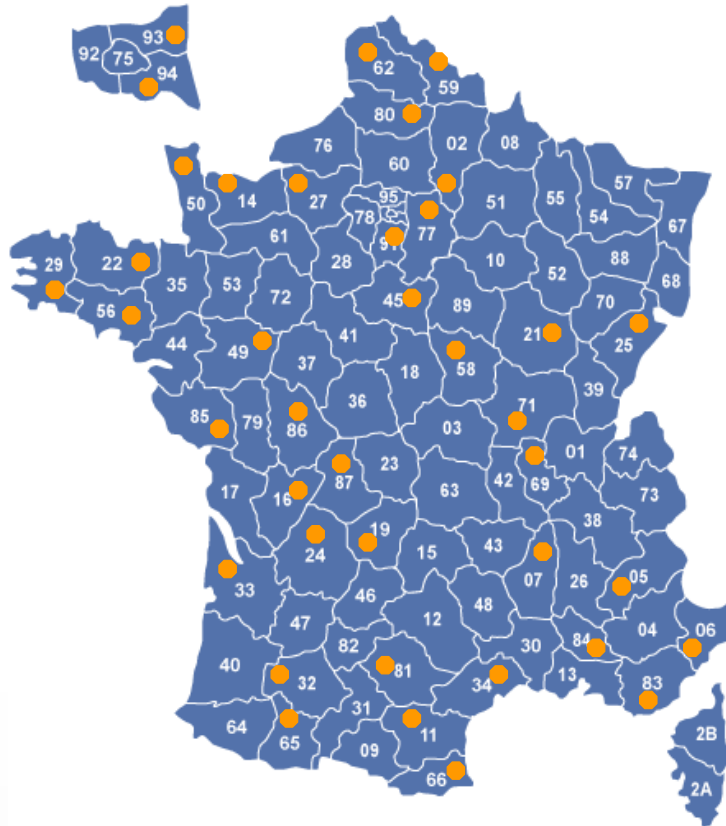
La présente étude s'appuie sur les réponses apportées par les départements au questionnaire consacré à leurs pratiques de développement durable. Ce questionnaire a été diffusé à l'ensemble des 100 départements français, directement auprès des Présidents et des chargés de mission développement durable.

L'enquête a été réalisée de juillet à octobre 2008, 38 départements nous ont répondu, ce qui correspond à une population totale de plus de 27 millions d'habitants. L'échantillon final n'est cependant pas représentatif au sens statistique du terme, et les résultats présentés ne concernent que les départements ayant répondu.

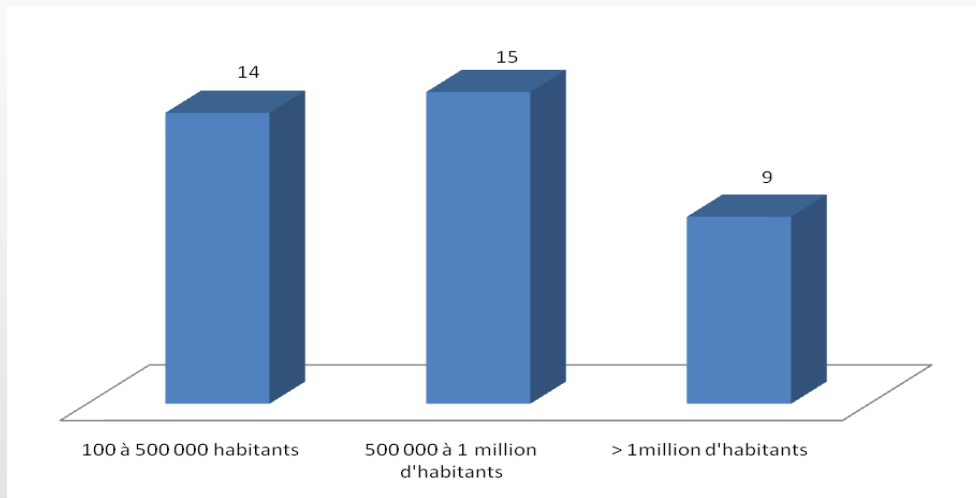
Les résultats sont présentés selon les grandes finalités du développement territorial durable (développement économique et aménagement du territoire, cohésion sociale, protection de l'environnement), auxquels nous avons ajouté la gouvernance, terme résumant les modalités de pilotage de la politique développement durable des départements.

Pour chacun des domaines, des graphiques issus de l'échantillon des répondants et des bonnes pratiques issues des questionnaires illustrent les analyses.

Représentation géographique des départements ayant répondu :



Répartition des départements ayant répondu selon leur population :



Analyse par domaine

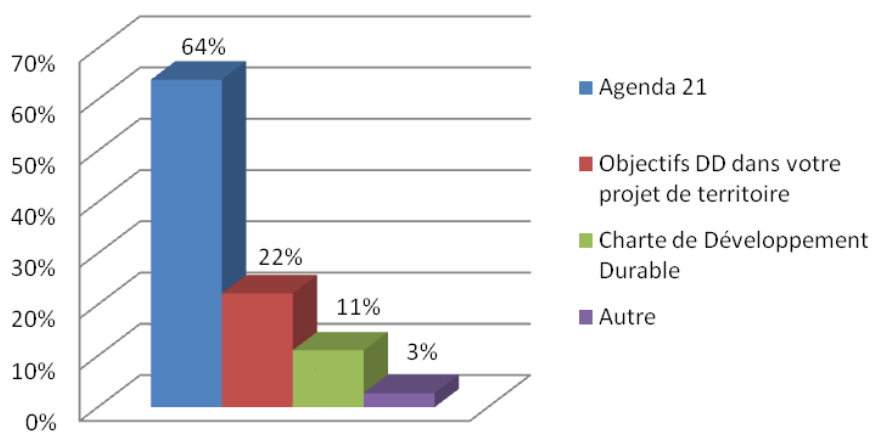
Gouvernance

La gouvernance de la collectivité recouvre à la fois des aspects internes et externes. Les aspects internes concernent la démarche d'éco-management (économies d'énergie, gestion des déchets produits par les services, achats responsables, déplacement des salariés) et le pilotage de la politique de développement durable (organisation de la transversalité, formalisation du projet de développement durable, démarche qualité, outils de suivi et d'évaluation). Les aspects externes concernent la transparence sur les décisions prises et leur mode d'élaboration, les démarches de concertation, et la sensibilisation des parties prenantes au développement durable. Il s'agit en fait d'évaluer la responsabilité sociale de la collectivité et sa démarche de mobilisation de l'ensemble des acteurs du territoire.

Des départements largement engagés

Tous les départements nous ayant répondu se déclarent engagés dans un projet de développement durable (82% sont déjà engagés, 18% ont un projet en cours). Ces projets sont très majoritairement des Agendas 21 locaux (64% des départements ayant répondu), mais peuvent également prendre la forme d'inscription d'objectifs dans le projet de territoire (22%), ou encore la rédaction de chartes d'environnement, de développement durable, ou de schémas départementaux de développement durable (11%).

Forme de l'engagement du département



Cette démarche s'inscrit pour 64% des départements dans le cadre de référence pour les projets territoriaux de développement durable et Agendas 21 locaux, édité par le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable en 2006. Un cinquième des départements (22%) déclare même avoir postulé à l'appel à reconnaissance lancé par le ministère. Néanmoins, plus du tiers des départements (36%) ne s'inscrit pas dans la démarche lancée par l'Etat.

Un pilotage organisé au plus haut niveau

L'engagement dans une démarche de développement durable implique des choix politiques forts et une transversalité des actions qui bousculent les procédures de décision habituelles des collectivités. L'enquête confirme que le portage politique a lieu au plus haut niveau, ce qui constitue, on le sait, une condition déterminante de la réussite des projets : dans 56% des cas au niveau de la présidence, et dans 37,5% des cas au niveau de la vice-présidence.

En ce qui concerne l'organisation de la démarche, l'enquête distingue :

- L'organisation politique ou stratégique, constituée d'un comité de pilotage composé d'élus, de la direction générale des services et des directeurs généraux adjoints (51,5% des départements nous ayant répondu) ;
- l'organisation interne des services : ces démarches sont pour plus de la moitié d'entre elles pilotées par un chargé de mission rattaché à la DGS ou à une Direction Générale ; 27% des départements ont répondu avoir une Direction ou une Mission dédiée au développement durable.

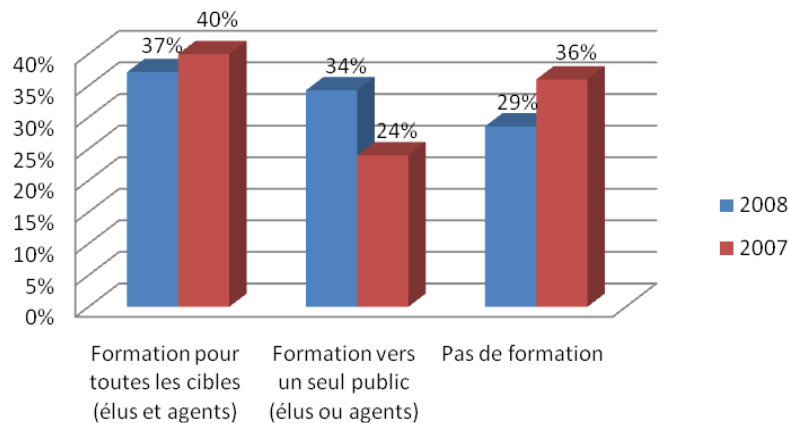
Un comité technique vient souvent compléter l'organisation politique et stratégique, rassemblant les directeurs généraux adjoints mais aussi des référents de chaque direction (36% des réponses). Il faut également signaler l'existence d'instances plus informelles en interne, comme des groupes interservices ou de travail, afin d'assurer la transversalité des projets.

Enfin, pour intégrer les partenaires externes aux démarches des conseils généraux, certains ont instauré des instances consultatives élargies aux autres institutions du territoire, aux associations, etc. Ils prennent le nom de Conseil de développement durable pour les départements de la Nièvre et de la Seine Saint Denis, d'Observatoire du développement durable dans les Côtes d'Armor, ou encore de Conférence territoriale de développement durable dans la Seine et Marne. Le Conseil général de l'Essonne a formalisé davantage l'implication des partenaires dans un Comité d'orientation partenarial, regroupant les signataires d'un protocole d'engagements partagés.

Des formations qui se généralisent

La très grande majorité des départements (71%) nous ayant répondu ont mis en place des sessions de formation interne sur le développement durable, pour les agents (34%) ou les agents et les élus (37%). Aucun département ne semble avoir programmé des sessions exclusivement à l'attention des élus, et plus du quart (29%) n'a pas programmé de formation du tout. Notons que ce dernier chiffre est en recul par rapport à notre enquête précédente, puisqu'en 2007 plus du tiers des départements (36% exactement) nous déclarait n'avoir mis en œuvre aucune action de formation.

Mise en place de formations sur le développement durable pour...



85% des départements nous répondent avoir mis en place des dispositifs d'information sur le développement durable à destination de la population ou des collectivités locales, 71% à destination des associations, et 62% à destination des entreprises.

L'information et le dialogue avec les citoyens passent le plus souvent par la création de pages dédiées dans les supports d'information du conseil général (79% dans leur journal d'information, 76% sur leur site Internet), puis par des campagnes événementielles ou des rencontres et débats (45% chacune), et enfin par des forums de discussion ou la distribution de livrets d'information (17% chacune).

Une sensibilisation orientée vers la jeunesse

Pour favoriser l'éducation des jeunes au développement durable, l'intervention dans les collèges et les partenariats avec l'éducation nationale sont les moyens privilégiés : 88% des départements incitent (ou ont le projet d'inciter) à la mise en œuvre d'Agendas 21 dans les collèges. Néanmoins, la sensibilisation des personnels TOS à l'intérieur des collèges reste à développer : seuls 23% des départements ayant répondu l'ont déjà mis en œuvre.

Le référentiel « Agenda 21 collèges » du conseil général de Corrèze

Le département de la Corrèze propose un référentiel pour la mise en place d'Agendas 21 dans les collèges, afin « de mettre en cohérence et en perspective différentes actions, dans un projet fédérateur propre à susciter l'adhésion et la participation de toute la communauté de l'établissement : les équipes pédagogiques et les collégiens, bien sûr, mais aussi le personnel administratif, les agents chargés de l'entretien technique, les parents d'élèves et les partenaires institutionnels et associatifs ».

Réalisé par le Service du développement durable du conseil général et le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement de la Corrèze, un guide pratique, téléchargeable depuis le site du conseil général, fournit une aide méthodologique aux collèges qui souhaitent s'engager dans la démarche d'Agenda 21, en donnant des informations sur l'organisation générale du projet, l'élaboration et la mise en œuvre de l'Agenda 21, la communication, l'information et l'évaluation

Une concertation plus ponctuelle

De façon générale, l'existence d'instances de concertation ne semble pas systématique à l'échelle du département : seuls 55,3% des départements nous ont répondu en avoir mis en place, d'abord à destination des jeunes (13 départements), des associations (10 départements), de la population (9 départements) et des entreprises (7 départements). On peut ici se demander si des instances départementales de concertation trouveraient leur place, et n'apparaîtraient pas comme des doublons, face aux dispositifs locaux de concertation. Par contre, des dispositifs ponctuels d'information et de débats, à l'occasion d'un Agenda 21, d'une opération d'aménagement ou de manifestations thématiques, sont assez communs.

Une évaluation qui se généralise... mais qui reste peu transparente

77% des départements ayant répondu ont engagé une démarche qualité dans leurs services, qui se traduit dans 53 % des cas par un processus de certification. Parmi les certifications obtenues, ou en cours d'obtention, les normes ISO 9001 et 14001 sont les plus répandues, alors que la certification pour les services d'accueil, les DOSIC (Direction Organisation Systèmes d'Information et de Contrôle) ou les laboratoires départementaux d'analyse semble moins courante.

70% des départements ayant répondu ont mis en place un mode d'organisation interne dédié à l'évaluation des politiques publiques, soit sous la forme d'une direction ou d'une mission évaluation (60% des cas), soit sous la forme d'une cellule ou d'un observatoire (10% des cas). Pour suivre l'intégration du développement durable dans les politiques publiques, les outils mis en place sont des indicateurs de suivi pour 72% des départements, des tableaux de bord des actions (52%) et des grilles d'analyse (48%).

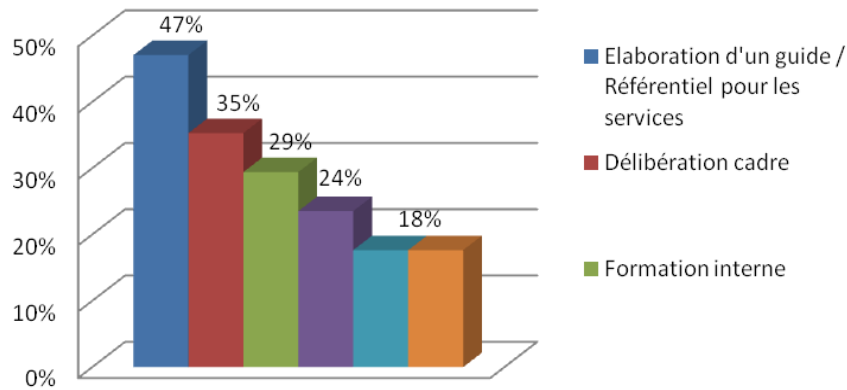
Etonnamment, alors que la majorité des départements déclarent pratiquer l'évaluation sous une forme ou sous une autre, seulement 46,5% d'entre eux valorisent et communiquent les résultats de ces évaluations (28,5% en interne à la collectivité, 18% à l'externe), 53,5% ne les valorisant pas. Certains départements mettent en ligne sur leur site Internet le bilan de leur évaluation et l'état d'avancement de leur Agenda 21.

Une démarche d'achats responsables qui reste à généraliser

Plus du tiers des départements (36%) affirme aujourd'hui avoir défini une politique d'achats responsables (en projet pour 61%), qui se traduit le plus souvent par l'élaboration d'un guide ou référentiel pour les services (47%), une délibération cadre (35%), plus rarement par la rédaction d'une charte des achats éco-responsables ou la création d'un poste dédié (18% pour chacune de ces deux modalités).

Pour les départements ayant une démarche d'achats éco-responsables, la plupart d'entre eux sont dans une « phase amont » (impulsion de la démarche, sensibilisation interne, identification des marges de manœuvre), viennent ensuite ceux qui expérimentent la démarche sur un type de produit, et enfin ceux qui en sont à l'étape d'évaluation et de suivi. Notons que seuls trois départements nous ont répondu intégrer systématiquement des critères de développement durable dans tous leurs marchés.

Formalisation des engagements sur les achats responsables



La commande publique verte est un sujet émergent, en train de se développer. Pour le moment, les départements sont en phase de test, d'expérimentation de quelques produits sur certains de leurs marchés publics (par exemple, les achats de fournitures ou les éco-labels pour les produits d'entretien), et privilégient la formation, la participation à des réseaux ou des groupements d'achats.

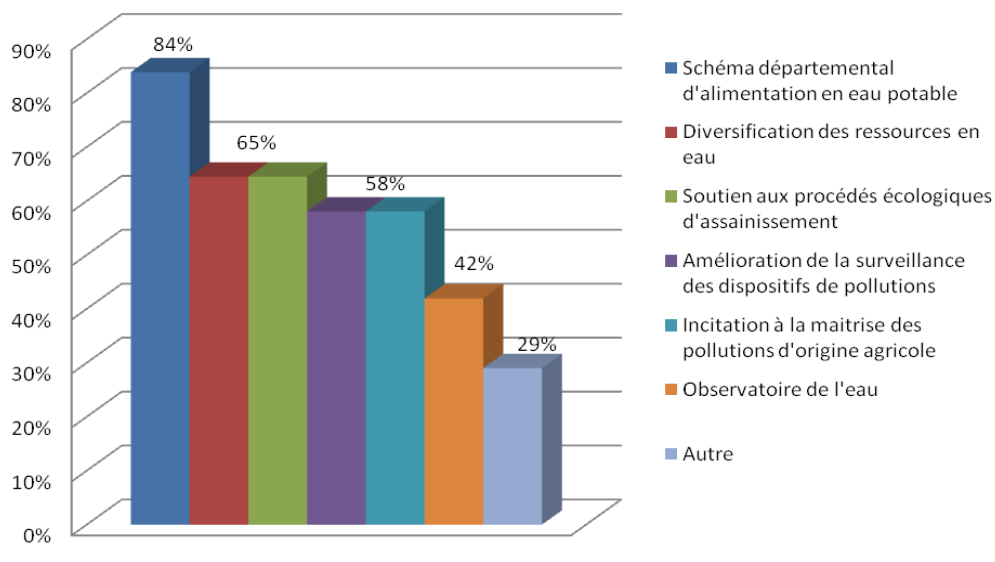
Environnement

Le domaine Environnement concerne les différents impacts environnementaux sur lesquels la collectivité a la capacité et le pouvoir d'agir, que ces impacts soient locaux ou globaux. Les critères d'analyse présentés ci-dessous concernent les actions mises en œuvre pour préserver la ressource en eau et la biodiversité, pour inciter à une gestion durable des déchets et pour prendre en compte la problématique énergétique.

Des dispositifs de soutien pour la ressource en eau

Si la compétence eau (distribution et assainissement) relève des villes et de leurs groupements, les départements peuvent néanmoins mettre en place des politiques en faveur de la qualité de l'eau, soit sous la forme de dispositifs de suivi (84% d'entre eux déclarent avoir mis en place un schéma départemental d'alimentation en eau potable, 58% une amélioration des dispositifs de surveillance de la pollution), soit sous la forme d'actions concrètes (65% soutiennent les procédés écologiques d'assainissement, 58% incitent à la maîtrise des pollutions d'origine agricole).

Actions mises en place pour l'amélioration de l'eau potable



Les actions concernant les incitations aux économies d'eau sont plus rares : dix-huit départements nous répondent qu'ils incitent à la réduction des fuites sur le réseau, dix à la récupération des eaux pluviales, et seulement cinq qu'ils soutiennent la diminution de l'irrigation.

Un kit de récupération des eaux de pluie financé par le conseil général de Saône-et-Loire

Le conseil général de Saône-et-Loire a mis en place une mesure incitative en direction des particuliers souhaitant se doter de kits de récupération des eaux de pluie : pour tout dispositif de contenance au moins égale à 500 litres et d'un montant d'achat supérieur à 50 euros, le conseil général participe à hauteur de 30 euros, un seul dossier par domicile familial étant éligible.

La gestion des rivières se traduit principalement par des actions de soutien (à la mise en œuvre d'outils de gestion globale des bassins versants pour 90% d'entre eux, à la gestion raisonnée pour 80%) et d'aménagement des bordures (80%). La préoccupation relative à la biodiversité des systèmes aquatiques viennent ensuite : 57% des départements nous déclarent lutter contre les espèces envahissantes, 53% valoriser les écosystèmes aquatiques.

Le volontarisme du conseil général des Pyrénées Orientales

Outre la signature d'une convention avec le BRGM (Bureau de Recherche Géologiques et Minières), il a mis en place une gestion concertée sur les nappes d'eau profondes les plus exploitées, par un accord-cadre associant le département, l'Etat, l'Agence de l'eau et les chambres consulaires. Il a également créé un SATEP (Service d'Assainissement Technique à l'Eau Potable), dont la finalité est d'aider les collectivités exploitant leurs réseaux d'eau potable en régie à mieux gérer leurs équipements. Enfin, il a commandé une étude prospective sur l'adéquation entre les besoins et les ressources à l'horizon 2030/2040 sur la zone la plus peuplée du département, en intégrant les phénomènes de changement climatique. En interne à la collectivité, un travail sur l'optimisation de la gestion de la ressource en eau a été engagé dans deux Directions : la Direction des routes et la Direction des bâtiments. Par ailleurs, un travail transversal sur les pesticides a également été engagé, avec le recrutement d'un chargé de mission sur ce sujet, dans l'objectif d'éliminer l'utilisation des pesticides d'ici quelques années dans les pratiques de la collectivité. Une délibération a été prise dans ce sens par l'Assemblée départementale en 2008.

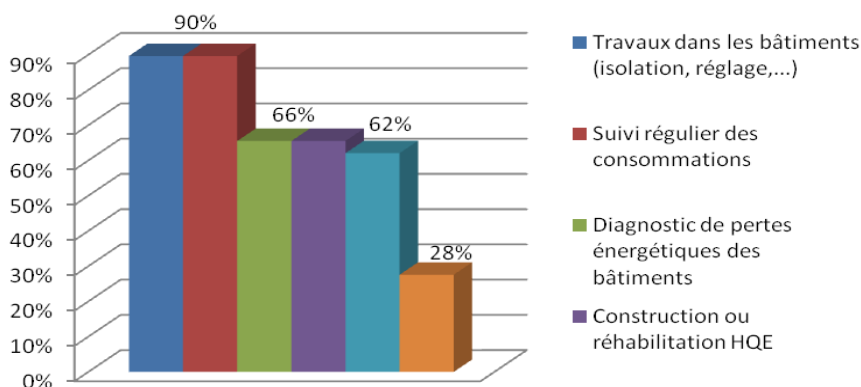
Une problématique énergétique encore émergente

Dans le cadre du Grenelle de l'environnement, l'article 5 du projet de loi Grenelle 1 impose que d'ici 2010 soit réalisé un audit énergétique pour tous les bâtiments publics et établissements publics. L'article 7 du même projet de loi veut rendre obligatoire avant 2012, pour les collectivités territoriales de plus de 50 000 habitants, l'élaboration de « plans climat-énergie territoriaux » en cohérence avec les documents d'urbanisme. A ce jour, si 42% des départements déclarent avoir mis en place un plan de maîtrise de l'énergie, seulement un sur cinq (26%) se sont engagés dans un Plan Climat Territorial proprement dit. Un peu plus du quart des départements (29%) contribuent au développement de filières d'énergies renouvelables, par le soutien aux filières et la sensibilisation de la population.

Seuls 33% des départements ont mis en place un Plan de Déplacement Administration pour leurs personnels, 56% d'entre eux déclarant ce projet à l'étude.

En terme d'optimisation énergétique dans les bâtiments publics des départements, ces derniers font preuve d'une relative passivité : les premières actions qu'ils mènent concernent le suivi régulier des consommations et les travaux courants de réglages et d'isolation (90% de réponses chacune). Viennent ensuite des actions plus volontaristes, comme la réalisation de diagnostics de pertes énergétiques et de travaux de construction/réhabilitation de Haute Qualité Environnementale (66% chacune), ou la sensibilisation des personnels et usagers (62%). Seulement 28% des départements ont mis en place des outils de télégestion ou de télésurveillance des consommations.

Politique énergétique dans les bâtiments publics



Sur ce sujet, il faut souligner un écueil à éviter pour les départements, comme d'ailleurs pour tout type de collectivité : la réalisation de quelques bâtiments « exemplaires » (HQE, THPE, BBC, etc.), le reste du patrimoine et la majorité des constructions neuves demeurant conforme aux schémas classiques : l'exemplarité serait alors « l'arbre qui cache la forêt ».

Le soutien aux énergies renouvelables

Le département des **Pyrénées-Orientales** a engagé un programme de reconversion du projet THEMIS, centrale solaire construite par EDF en 1981 et abandonnée quelques années plus tard. La réhabilitation de la centrale devra permettre la production d'électricité à partir d'héliostats mobiles, miroirs réfléchissant et captant le rayonnement solaire pour le renvoyer sur un foyer unique situé au sommet d'une tour, l'énergie calorifique produite étant transformée en électricité.

Le Plan Bois Energie élaboré par le conseil général de la **Dordogne** vise à l'installation de chaufferies centrales au bois dans des établissements du secteur tertiaire tels que les maisons de retraite, les hôpitaux et le patrimoine bâti des collectivités locales, ainsi que la mise en place de réseaux de chaleur pouvant alimenter plusieurs bâtiments communaux. En s'appuyant sur une des principales richesses du département – son massif forestier – le conseil général a décidé de favoriser le développement d'une filière complète : de la collecte, en passant par le transport et le conditionnement, jusqu'à l'utilisation du bois comme source d'énergie. Ce plan a été déclaré Lauréat du Concours National des Plans Bois Energie, ce qui permet au conseil général d'avoir pour partenaire l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) et d'ouvrir ainsi la voie à des financements supplémentaires.

Le conseil général de la **Vienne** a élaboré un guide pratique pour des Zones de Développement de l'Eolien (ZDE), outil d'aide à la décision permettant de faciliter l'élaboration des dossiers ZDE (comprenant un atlas cartographique à l'échelle départementale, des fiches de synthèse à l'échelle intercommunale, une boîte à outils documentaire : textes réglementaires, cahier des charges type, exemples de délibération...), diffusé à l'ensemble des élus.

Le référentiel de qualité énergétique et environnementale du bâtiment (QEEB) du conseil général du Pas-de-Calais

Le département du Pas-de-Calais a développé, en concertation avec les acteurs du bâtiment (gestionnaires, architectes, bureaux d'études, maîtres d'œuvre et services techniques), son propre référentiel de qualité, pour assurer la conception bioclimatique des constructions, l'utilisation de techniques « vertes » et l'installation de systèmes énergétiques performants.

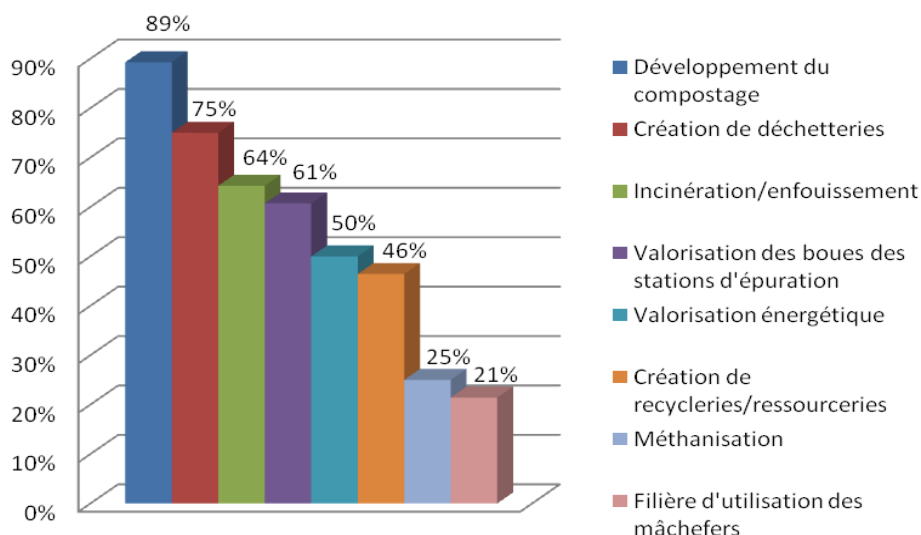
Utilisé depuis le début de l'année 2008 pour les projets de construction, d'extension ou de réhabilitation des collèges, ce référentiel s'appliquera à terme à l'ensemble des bâtiments construits par le Conseil général ; il s'accompagnera d'un programme de sensibilisation des usagers des bâtiments à la maîtrise des consommations énergétiques.

Un soutien aux différentes filières de gestion des déchets

Si la gestion des déchets ménagers et assimilés (collecte, traitement) est de la responsabilité des communes et de leurs groupements, la loi du 13 juillet 1992 a rendu obligatoire l'élaboration de plans départementaux d'élimination des déchets ménagers et assimilés, dont la compétence relève du conseil général (du conseil régional en Ile de France). Les orientations de ces plans ont été réaffirmées et précisées par une circulaire du Ministère de l'écologie et du développement durable, le 25 avril 2007 : diminution des quantités de déchets enfouis ou incinérés au profit du recyclage et de la valorisation organique, prévention à la source, incitation au compostage domestique.

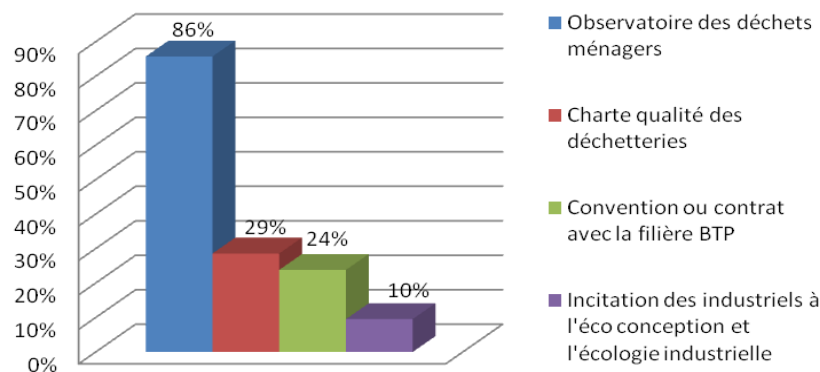
Les conseils généraux incitent les citoyens à participer au recyclage des ordures ménagères, en développant le compostage (89%), en créant des déchetteries (75%), ou encore en favorisant la création de recycleries-ressourceries (46%).

Principales orientations du traitement des déchets



En matière de pratiques innovantes de la gestion des déchets, l'immense majorité des départements (86%) a mis en place un observatoire des déchets ménagers ; viennent ensuite la signature de charte qualité des déchetteries (29%), de conventions ou contrats avec la filière BTP (24%), et l'incitation des industriels à l'éco-conception et l'écologie industrielle (10%).

Dispositifs innovants de gestion des déchets



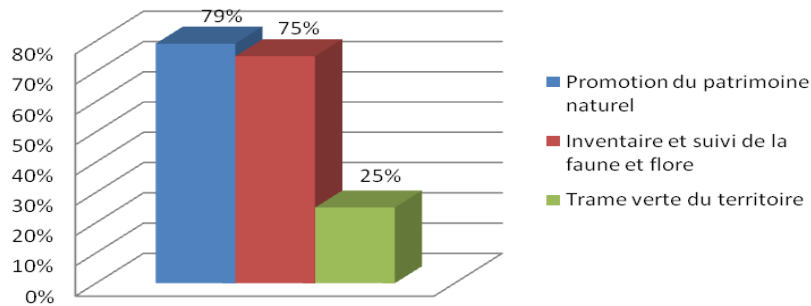
Le compostage des déchets alimentaires dans un collège de Saône et Loire

Le collège Saint-Exupéry, à Mâcon, expérimente depuis novembre 2008 un système de compostage des déchets fermentescibles dans son restaurant scolaire. Les élèves et les personnels trient leurs déchets sur les plateaux, les déchets biodégradables sont recyclés via un composteur électromécanique, financé par le conseil général.

La promotion du patrimoine naturel

En matière de biodiversité, les départements privilégient la promotion du patrimoine naturel (79%) et l'inventaire et le suivi de la faune et la flore (75%), loin devant la mise en place d'une trame verte sur leur territoire (25%). L'instauration d'une taxe départementale des espaces naturels sensibles (TDENS) permet aux collectivités de financer la création, la conservation et la valorisation de ces espaces. La définition de plan de gestion des ENS, ainsi que la politique de maîtrise foncière, d'acquisition et d'aménagement des espaces se répand : quatre départements parlent d'un schéma départemental des ENS, et huit ont développé une politique d'acquisition.

Actions mises en place en matière de biodiversité



Concernant les pratiques sur leurs propres espaces, 75% des départements nous déclarent mener des actions de gestion différenciée (utilisation d'essences locales, réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires,...) des espaces verts.

Un atlas dynamique de la biodiversité au conseil général de Seine et Marne

Le conseil général de Seine et Marne a engagé depuis 2005 un partenariat avec le Muséum National d'Histoire Naturelle, le Centre National de la Recherche Scientifique, le Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien et huit associations naturalistes pour élaborer un atlas de la biodiversité, qui contiendra des cartes sur les habitats et les espèces, mais aussi des cartes de sensibilités ou de vulnérabilités écologiques destinées à orienter les décisions relatives à l'aménagement du territoire. La démarche partenariale est innovante dans la mesure où la méthodologie définie par les scientifiques est mise en application par les associations naturalistes. Cet Atlas de la biodiversité comportera également un volet relatif aux services Eco systémiques. Ce projet doit :

- permettre aux seine-et-marnais de mieux connaître les richesses naturelles de leur département ;
- fournir aux élus locaux un outil d'aide à la décision en matière d'aménagement de leur territoire ;
- permettre au conseil général de construire son Schéma départemental des espaces naturels sensibles (ENS), document stratégique qui offrira la possibilité de mieux cibler l'implantation des ENS, et par conséquent de mieux préserver la nature remarquable et les continuités biologiques.

Les risques naturels, une préoccupation inégale

La gestion des risques naturels semble moins mobiliser les départements, ce qui se traduit par un faible taux de réponses aux questions posées. Seuls six départements nous ont répondu qu'ils soutenaient l'action des collectivités locales et des entreprises vis-à-vis des espaces pollués, et seulement deux d'entre eux déclarent mener une politique de dépollution (les autres menant des actions de recensement et de surveillance). De même, seulement onze des départements ayant répondu disposent d'une cartographie des zones à risque, huit d'entre eux ayant mis en place un plan de prévention des risques.

Sur ce sujet des risques, ces résultats traduisent le fait que les départements ne sont pas en première ligne en termes de compétences, qui relèvent des services de l'Etat. Certains d'entre eux ont néanmoins mené des actions innovantes, comme le montre l'encadré ci-dessous.

La gestion des risques au conseil général des Pyrénées-Orientales

A la fois département maritime et de montagne, le conseil général des Pyrénées-Orientales est fortement exposé à différents types de risques (inondations, incendies, chutes de pierres, *etc.*) contre lesquels il essaie de se prémunir :

- en matière de risque inondation : accompagnement financier auprès des collectivités pour les aider dans l'élaboration de plan communal de sauvegarde, études de réduction de la vulnérabilité, soutien à la création de structure de gestion des bassins versants. Le conseil général assure la gestion directe des digues comme intéressants la sécurité publique ;
- en matière de gestion du risque incendie : fortement exposé au risque Feu de Forêt, le conseil général s'est engagé depuis de nombreuses années dans une politique volontariste de prévention des feux de forêt et dans la réalisation de nombreuses opérations, que ce soit en matière de prévention (sensibilisation, gestion, animation), de mise en place d'aménagements (coupures, améliorations de pistes DFCI, tour de guets, *etc.*) ou de prévision (appui à l'amélioration ou mise en place de dispositifs). Ces politiques sont financées dans le cadre d'une convention financière pluriannuelle signée avec l'Etat et dénommée CFM (Conservatoire de la Forêt Méditerranéenne) ;
- en matière de risque de chutes de pierres, le département des Pyrénées-Orientales a confié au Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) deux missions : hiérarchiser les itinéraires routiers selon leur degré de vulnérabilité aux mouvements de terrain et chutes de blocs, et élaborer un programme de travaux contre ces risques sur la période 2007-2012.

Cohésion sociale

Ce domaine envisage les enjeux de cohésion sociale sur le territoire, liés aux compétences propres du conseil général (petite enfance, collèges, insertion économique, personnes handicapées, personnes âgées, ...) comme à des actions volontaristes. Dans cette vision globale de la cohésion sociale, l'analyse ne se limite pas à la mise en place de structures obligatoires et à l'attribution d'aides, mais s'étend à la prise en compte transversale des différentes cibles dans l'ensemble des politiques et à la mise en œuvre de démarches cohérentes pour répondre aux enjeux du territoire.

Des schémas d'action sociale pour les différents publics

En matière de politique générale de l'action sociale, les conseils généraux ont la responsabilité de la mise en œuvre des schémas globaux d'organisation sociale et médico-sociale, outils stratégiques de pilotage de la politique d'action sociale qui intègre des schémas sectoriels pour chaque cible. La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales reconnaît aux départements un rôle de chef de file en matière d'action sociale et médico-sociale, en redéfinissant en particulier leurs missions centrales (transfert de la totalité de la gestion du RMI, création de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie, mise en place de la Prestation de Compensation du Handicap, création des Maisons Départementales des Personnes Handicapées, etc.).

L'enquête montre que peu de départements ont élaboré ces schémas globaux, alors que les schémas sectoriels sont nombreux. En effet, sur les départements nous ayant répondu, tous ont mis en œuvre un schéma à destination des personnes âgées, appelé aussi schéma de gérontologie, un schéma pour les personnes handicapées et pour la petite enfance (un département ayant ce schéma en projet). Pour les familles et les personnes précaires ceux-ci sont un peu moins développés (77% des répondants).

Une territorialisation réelle de l'action sociale

La territorialisation invite les départements à revisiter l'organisation de leurs services et de leurs compétences. Cela nécessite plus de transversalité entre les services du conseil général, mais aussi avec la population et les partenaires associés par le biais de concertation et de participation. La territorialisation de l'action sociale du département contribue à l'aide sociale de proximité, en lien avec les partenaires locaux.

Au regard des résultats de l'enquête, 74% des départements ayant répondu assurent un maillage de leurs services en matière sociale par le biais de structures, sous la forme de Maisons du département, de Maisons des solidarités ou d'Unités Territoriales de l'action sociale. Ces guichets uniques de proximité regroupent à la fois les services d'action sociale du département mais aussi des médecins de PMI, des animateurs locaux ainsi que des permanences d'autres partenaires comme la CAF.

Le **conseil général de Seine Saint Denis** a mis en place un **pôle de ressources autour des services à la personne** rassemblant tous les prestataires du territoire et les partenaires institutionnels. L'objectif de ce pôle est d'assurer un dialogue entre les structures, de mieux coordonner l'offre et de renforcer la professionnalisation et la qualité des prestations proposées.

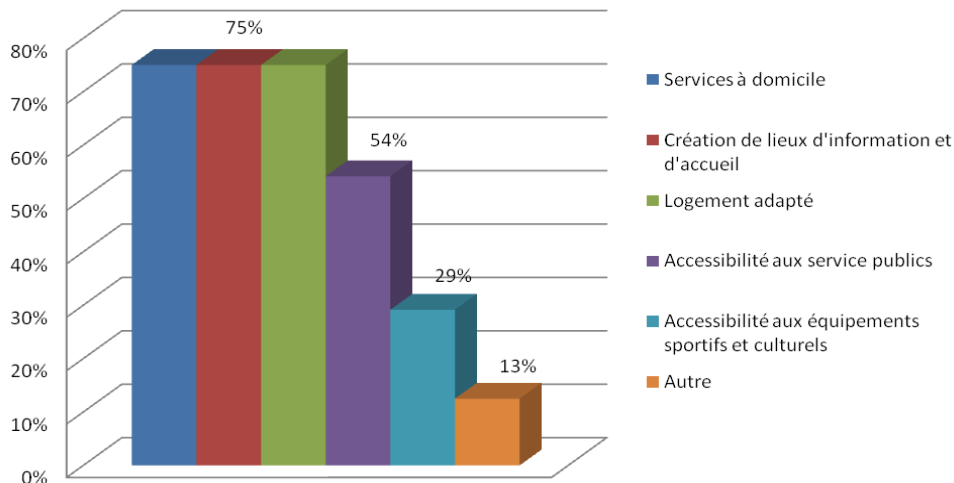
Le **conseil général de l'Eure** a organisé les **forums « bien vieillir »** dans chaque Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC) réunissant différents partenaires autour de quatre thèmes : santé, bien être - conseil et services - loisirs, culture, vie associative - soutien à domicile. Des animations diverses ont été proposées aux participants : ateliers équilibre (prévention des chutes), gestes qui sauvent, alimentation, etc. L'objectif est d'informer les personnes âgées sur les services proposés.

Afin de faciliter l'accès aux services et aux démarches d'action sociale, les départements privilégient pour 68% d'entre eux l'utilisation des TIC avec la mise en ligne d'informations, de procédures administratives sur leur site Internet (comme par exemple des listes d'assistantes maternelles, des formulaires de demande des MDPH). 59% font référence à la création d'un numéro vert. Par contre, l'adaptation des horaires des établissements publics reste encore une pratique peu développée (27% des réponses). Par ailleurs, des initiatives de visio-accueil sont en cours d'expérimentation dans plusieurs départements (plutôt à dominante rurale) comme la Manche, l'Eure et le Calvados, afin d'offrir la possibilité aux usagers, habitant en dehors des grandes agglomérations, d'effectuer des démarches administratives avec les partenaires sociaux sans devoir se déplacer dans leurs agences.

Le soutien à l'autonomie des personnes âgées et handicapées

Outre le soutien aux associations spécialisées ou la rédaction de guides des acteurs locaux, la création de lieux d'accueil et d'information et le maintien des personnes à domicile (services à domicile, aide à l'adaptation des logements, télésurveillance) sont les deux actions majeures à destination des personnes âgées et handicapées, citées chacune par les trois quart des départements. Viennent ensuite les actions relatives à l'accessibilité des services publics (54%) et des équipements culturels et sportifs (29%).

Actions en faveur des personnes à mobilité réduite



La prévention et la bientraitance envers les personnes âgées (la bientraitance vise à promouvoir le bien-être de l'usager en gardant présent à l'esprit le risque de maltraitance) sont des dimensions mieux prises en compte par les départements, comme en Vendée, en Gironde et en Saône et Loire, même si les actions restent encore limitées. L'Etat a reconnu l'importance de cette problématique en lançant l'opération « bientraitance des personnes âgées en établissement » le 16 octobre 2008.

Le conseil général de Saône et Loire crée un comité de prévention de lutte contre la maltraitance des personnes âgées pour encourager la bientraitance.

Depuis le 10 juillet 2008, ce comité est composé de tous les partenaires, représentants et services, associations travaillant avec les personnes âgées et est sous la double autorité du Président du conseil général et du Préfet de Saône et Loire.

Ce comité vise à harmoniser le traitement des dossiers des plaintes signalant la maltraitance et d'assurer un meilleur contrôle des établissements (maisons de retraite, associations, etc.) notamment par le biais de conventions tripartites (État, conseil général, établissement) insistant sur une démarche qualité. Par ailleurs, ce dispositif s'accompagne d'un soutien des formations de personnels, pour remettre les personnes âgées au centre des attentions et consolider les moyens de prévention par une écoute téléphonique renforcée et une information du public plus large.

Pour les personnes handicapées, l'enquête révèle que les politiques départementales visent prioritairement à favoriser et accompagner l'insertion de ce public à la vie « ordinaire » : à domicile, dans la cité, dans l'emploi.

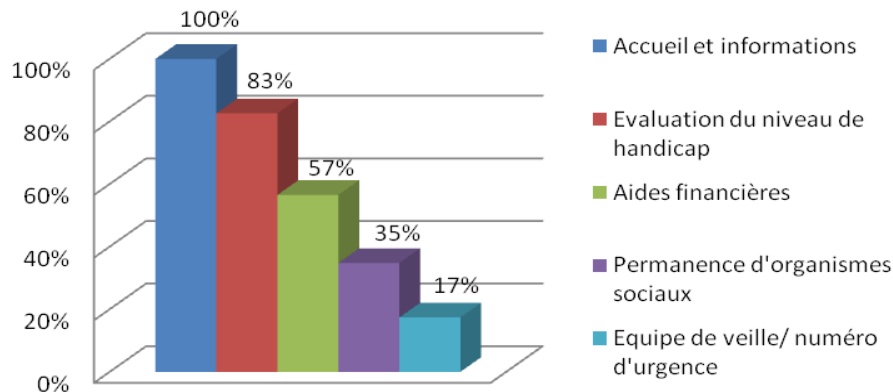
Du point de vue réglementaire, les départements ont l'obligation de mettre en place des Maisons Départementales pour les Personnes Handicapées (MDPH) depuis la loi de 2005¹.

D'après l'enquête de BMJ Ratings, ces MDPH ont pour fonction principale et systématique l'accueil et l'information, l'évaluation du niveau de handicap venant ensuite (83% des réponses), devant la prestation d'aides financières (57%) et la permanence d'organismes sociaux (35%).

¹ D'après la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (*Les MDPH : vers la maturité ?*, Rapports annuels et statistiques 2007, CNSA), les trois quarts des départements ont transmis leurs rapports annuels de 2007 sur l'activité de leur Maison Départementale des Personnes Handicapées, alors que la moitié d'entre eux l'avait fait en 2006.

De même, l'accessibilité des bâtiments publics (obligatoire pour 2015) a été engagée de manière partielle par 79% des départements ayant répondu et en totalité par 16% d'entre eux.

Les missions des Maisons Départementales des Personnes Handicapées



Des dispositifs variés en direction de la petite enfance

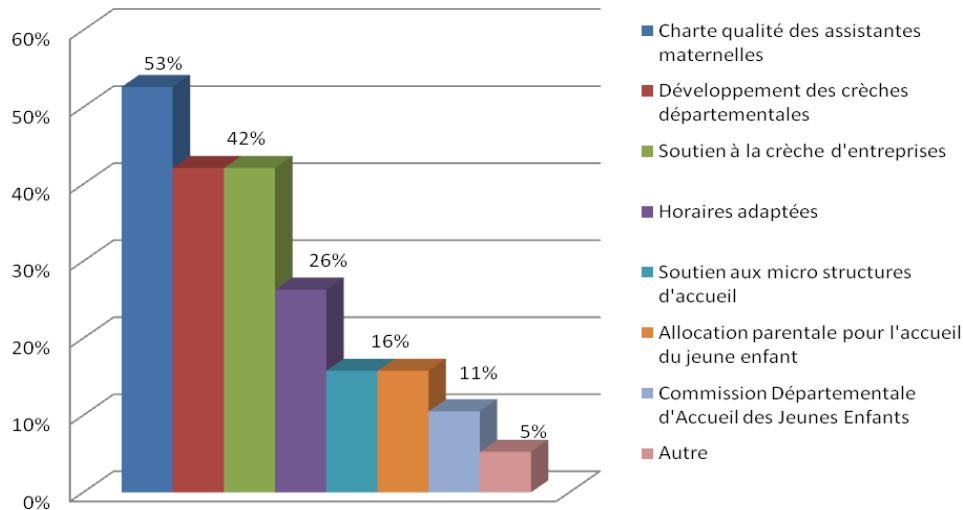
En matière d'accueil de la petite enfance, le département dispose de marges de manœuvre pour proposer à ses usagers différents modes de garde mais aussi garantir la qualité des services.

Au vu des résultats de l'enquête, la majorité des départements (53%) dit avoir mis en place une charte qualité des assistantes maternelles, et 42% développent des crèches départementales ou soutiennent des crèches d'entreprises.

Deux départements ont fait référence à la Commission Départementale d'Accueil des Jeunes Enfants, instance de réflexion et de proposition concernant toute question relative à l'organisation, au fonctionnement et au développement des modes d'accueil des jeunes enfants, ainsi qu'à la politique générale conduite en direction des jeunes enfants dans le département.

D'autres initiatives, mentionnées par les départements des Côtes d'Armor, du Calvados ou du Var, visent à favoriser la diversification des structures d'accueil, notamment en milieu rural avec des haltes garderies itinérantes ou des micros crèches.

Actions mises en place pour améliorer l'accueil de la petite enfance



La mise en place d'une politique de protection de l'enfance nécessite à la fois d'être en mesure de recenser et répertorier les situations dangereuses mais aussi de travailler en amont en termes de prévention et de dialogue avec les familles et les enfants. En ce sens, les réponses apportées démontrent que les départements privilégient cette approche fondée sur l'écoute et les lieux d'échanges et de ressources : 90% des départements ayant répondu mettent en place des actions d'aides éducatives à domicile et/ou en milieu ouvert, et 86% soutiennent la création de lieux d'accueil pour les familles seules ou les enfants en difficulté. Seulement 52% des départements ayant répondu ont mis en œuvre un observatoire départemental de la protection de l'enfance, rendu obligatoire par la loi de mars 2007².

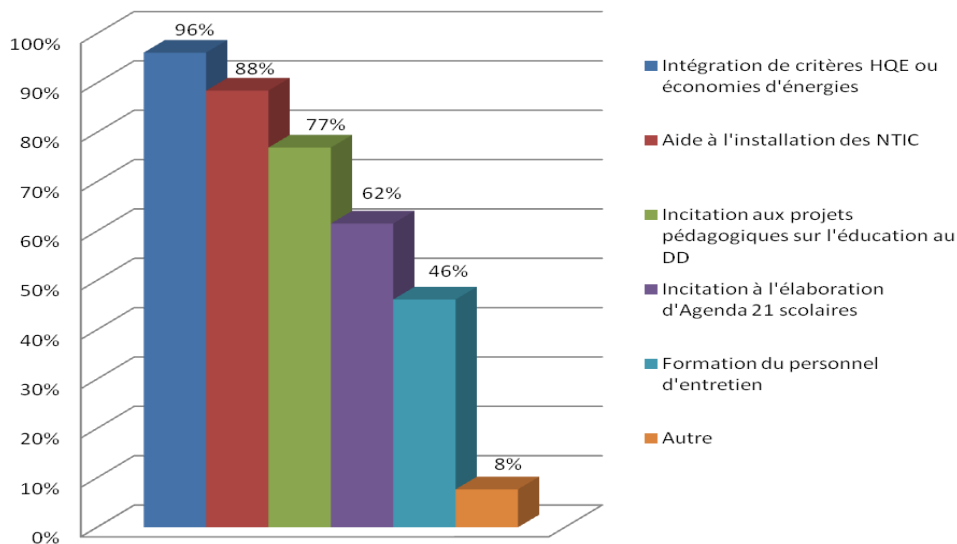
Les collèges comme laboratoire du développement durable

Les départements ont la compétence pour organiser la construction, l'entretien et la gestion des collèges. A ce titre, ils disposent d'une grande marge de manœuvre pour favoriser la prise en compte du développement durable, tant au niveau du bâtiment avec l'intégration des critères HQE ou des économies d'énergie (96% des départements ayant répondu) que par le soutien au montage de projets pédagogiques en lien avec le développement durable (77%) et l'incitation à la réalisation d'Agendas 21 dans les collèges (62%). L'Agenda 21 scolaire, programme d'actions à mettre en œuvre au sein de l'établissement, permet d'aborder concrètement les domaines d'action du développement durable (eau, énergie, environnement naturel et bâti, risques naturels et technologiques, solidarité, transports, achats et consommation, citoyenneté, etc.) et de faire l'apprentissage de nouveaux modes de décision (participation, concertation, diagnostic, plan d'action, suivi...).

² Le rapport annuel 2008 de l'Observatoire national de l'Enfance en danger, indique que dans 22 départements, un protocole conforme à la loi du 5 mars 2007 est signé avec la Justice ainsi qu'avec d'autres partenaires en protection de l'enfance, qu'un projet est en attente de signature dans 19 autres départements ou en cours de rédaction avec les partenaires dans 31 départements (source : quatrième rapport annuel au parlement et au gouvernement de l'observatoire national de l'enfance en danger, Oned, décembre 2008).

Le **conseil général de l'Ardèche** a défini au sein de son **Schéma départemental des collèges 2008-2015** plusieurs axes pour la prise en compte du développement durable, comme la valorisation des éco-énergies, l'incitation à utiliser les filières courtes d'approvisionnement, la mise en œuvre du programme d'actions en faveur de la maîtrise de l'énergie dans les collèges et un plan déchets. Sont également prévues des sessions de formation sur l'énergie dans les collèges afin de créer des « éco-délégués » dans chaque établissement, pour garantir la participation de tous aux actions mises en œuvre.

La politique développement durable vis-à-vis des collèges



L'implication de la jeunesse

Le **conseil général des Côtes d'Armor** a instauré un Comité Consultatif de la Jeunesse, espace d'échanges, d'expression, de valorisation et de restitution des projets initiés et réalisés par les jeunes du département. D'autres départements ont également mis en place des conseils généraux des jeunes comme le Doubs, les Hautes Alpes ou le Gers.

Le **conseil général du Finistère** a créé un Groupe inter Institutionnel Jeunesse composé de l'Inspection Académique, la Caisse d'Allocations Familiales, la Mutualité Sociale Agricole (MSA), la Direction diocésaine de l'enseignement catholique (DDEC) et le conseil général, ayant pour objectif de veiller collectivement aux initiatives pour la jeunesse et de les valoriser, notamment dans le cadre de la quinzaine des initiatives des jeunes, appelée « kaléidoscope ».

Une approche par cible pour l'accès au logement

L'Etat et le Conseil général sont responsables de l'élaboration du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD) (*loi libertés et responsabilités locales du 13.8.04 : art. 65*) qui regroupe l'ensemble des mesures mises en place pour permettre aux personnes en grandes difficultés sociales et financières d'accéder à un logement décent. La prévention des expulsions locatives, la lutte contre l'habitat indigne et la coordination des attributions sont, en particulier, inscrites dans la loi comme un contenu obligatoire du PDALPD. La loi tient également compte de la nouvelle répartition des compétences qui a transféré la responsabilité des Fonds de Solidarité pour le Logement aux départements et prévu la possibilité de déléguer les aides à la pierre de l'Etat aux établissements publics de coopération intercommunale et aux départements.

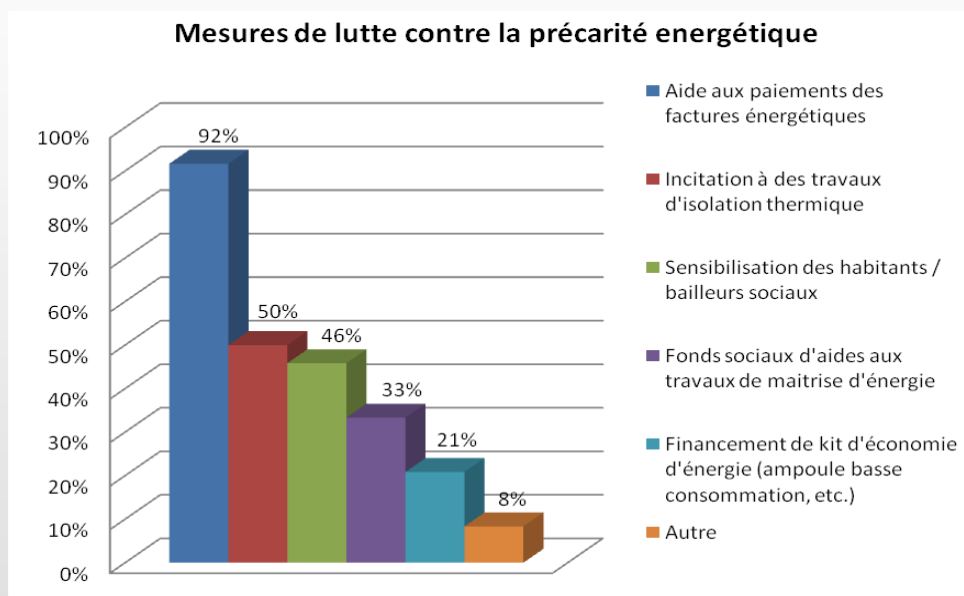
D'après les résultats de l'enquête, si 91% des départements ont mis en place ce PDALPD, 68% l'ont complété par la mise en œuvre de schémas et de plans départementaux de l'habitat, plus complets, qui intègrent non seulement l'accès au logement mais aussi les dynamiques de l'habitat de tout type, le développement de l'urbanisation et la maîtrise de l'aménagement du territoire.

Les départements soutiennent en parallèle des actions pour l'accessibilité au logement de cibles particulières : des travaux d'adaptation pour les personnes à mobilité réduite ont été cités par 76% des départements, des mesures concernant l'hébergement temporaire/d'urgence ou la prévention des expulsions par 57% d'entre eux et le soutien de l'accès aux jeunes (cautions, etc.) par 48%.

La précarité énergétique, un enjeu social et environnemental identifié

La question de la précarité énergétique interpelle directement les départements du fait de leurs compétences en matière d'accès au logement et d'insertion sociale. L'enjeu est de ne pas s'attaquer uniquement aux effets, mais également aux causes de la précarité en matière énergétique.

Depuis la loi du 13 août 2004, les Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) gérés par les départements sont devenus des fonds départementaux uniques intégrant, en plus du traitement des dettes de loyers, celui des impayés d'énergie. Certains départements commencent par le biais du FSL à financer des diagnostics énergétiques et des travaux de maîtrise d'énergie.



L'enquête confirme cette tendance puisque 92% des départements ayant répondu sur la question de la précarité énergétique ont cité l'aide aux paiements des factures énergétiques. A côté de ces aides financières, 50% des départements ont institué des dispositifs d'accompagnement et d'incitation à des travaux d'isolation thermique, et 46% sensibilisent les habitants et les bailleurs sociaux. Enfin, 33% des départements ont développé des Fonds d'Aide aux travaux de la Maitrise de l'Energie³.

Un accompagnement développé pour l'insertion professionnelle

Le conseil général conduit l'action d'insertion professionnelle des bénéficiaires du Revenu Minimum d'Insertion. Pour renforcer l'aide financière par le volet de l'insertion, la totalité des départements accompagne les personnes en réinsertion, avec un suivi personnalisé, mais aussi par la mise en place de chantiers d'insertion pour 91% d'entre eux⁴.

Les conventions avec les Régions restent faibles (17% des réponses) alors que celles-ci ont pourtant la charge d'élaborer les Programmes Régionaux de Formation Professionnelle et sont donc des partenaires incontournables pour l'insertion professionnelle.

Le PLIE départemental en Haute Vienne

Le département de la Haute Vienne a lancé, depuis le 29 novembre 2007 et pour une période de 5 ans, un Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi rural (PLIE) en partenariat avec l'Etat, la Région Limousin, les 5 pays ruraux, l'ANPE et la mission locale rurale.

Le PLIE a pour objectif d'aider un public très en difficulté via des parcours d'insertion professionnelle personnalisés, mais aussi de développer les liens avec les entreprises. Le conseil général souhaite par ce PLIE exercer une solidarité territoriale de manière équitable en s'appuyant sur les ressources et spécificités de chaque collectivité et pays. Le département de la Haute Vienne s'est ainsi fixé pour objectif d'accueillir 360 personnes simultanément, sur une période de 12 à 18 mois, soit un total de 1 100 sur 5 ans, avec un objectif de retour à l'emploi stable et durable pour 400 bénéficiaires.

³ Une étude de l'ADEME, conduite par Gefosat et le PIE Adil 26, a recensé une quinzaine de fonds sociaux de ce type (source : *précarité énergétique : comment passer de l'urgence à la prévention*, Ademe, mars 2008).

⁴ L'étude de la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES) confirme cette volonté d'assurer un accompagnement : en 2007, 85% des Conseils généraux avaient passé au moins un accord avec l'ANPE, dans le cadre de l'insertion professionnelle des bénéficiaires du RMI (source : *Les politiques d'insertion des conseils généraux en direction des bénéficiaires du RMI*, ÉTUDES et RÉSULTATS, n° 582, juillet 2007).

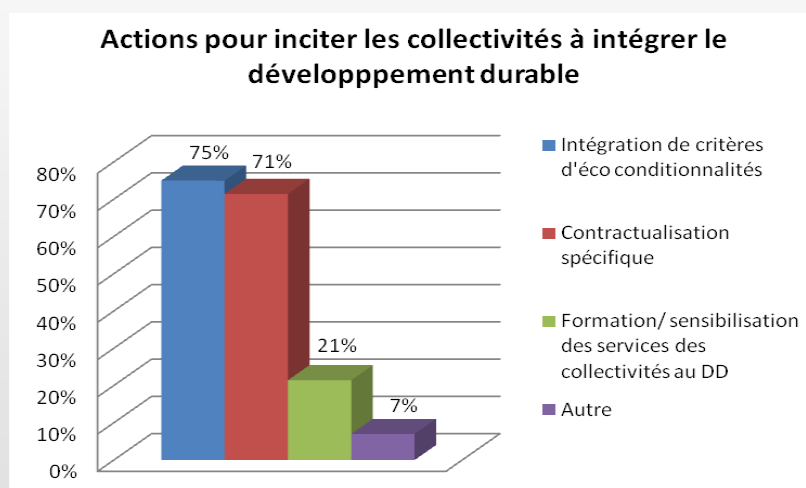
Développement économique et aménagement territorial

Ce domaine examine les actions de la collectivité pour inciter les acteurs économiques à un comportement plus responsable, et promouvoir de nouvelles activités économiques en lien avec le développement durable. Il prend également en compte la politique d'aménagement du territoire, et plus généralement les actions tendant à favoriser la cohésion entre les différents acteurs du territoire. Il analyse enfin les relations du conseil général avec les autres territoires et échelles territoriales.

Une incitation aux projets locaux de développement durable

Tous les départements nous ayant répondu soutiennent financièrement les communes et EPCI de leur territoire, par des subventions pour des projets sous maîtrise d'ouvrage locale (voirie, équipements sportifs, de proximité, etc.). Le soutien de dynamiques culturelles et sportives (94%) et la mise à disposition de services d'ingénierie pour les études générales et de faisabilité (79%) sont également très répandus.

L'enquête révèle le passage progressif d'une logique de guichet, de financeur, à une logique de projet par le biais de contrats de territoire. Par ces outils contractuels, les départements incitent les communes, communautés de communes et communautés d'agglomération à prendre en compte le développement durable dans leur projet de territoire. Deux dispositifs se généralisent : les trois quarts des départements intègrent des critères d'écoconditionnalités dans les aides financières versées, et 71% définissent des contractualisations spécifiques (contrat de territoire) intégrant des objectifs de développement durable. Par contre, la formation des collectivités au développement durable et la sensibilisation interne des services restent encore assez peu développées par les départements (21% des réponses).



La charte girondine pour un pacte social, citoyen et durable

La charte girondine pour un pacte social, citoyen et durable définit les valeurs et les finalités qui encadrent la politique du conseil général de la Gironde. Cette charte a pour but d'encadrer les contractualisations et les partenariats à l'échelle des territoires. A la fois grille de lecture des projets, et base d'évaluation, l'adhésion à cette charte constitue un pré requis à toute convention et toute contractualisation avec le conseil général pour les politiques territoriales comme pour les politiques sectorielles.

Ce pacte répond à 3 objectifs principaux dans une logique de développement durable :

1° Assurer une péréquation entre les acteurs et les territoires visant à rééquilibrer leurs capacités à offrir des services de qualité sur l'ensemble de la Gironde,

2° Porter et faire partager des enjeux de niveau départemental dans l'équipement et l'aménagement du territoire,

3° Promouvoir des pratiques de développement durable contractuelles et participatives, particulièrement tournées vers le plein exercice de leur citoyenneté par les Girondins les moins favorisés et les plus menacés d'exclusion.

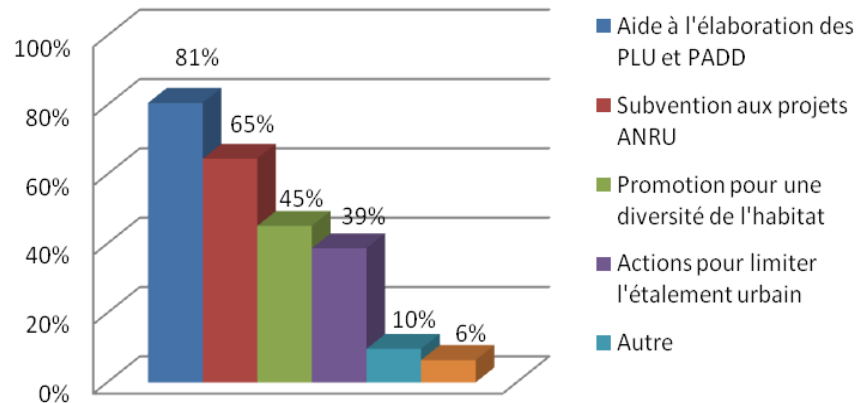
Par ailleurs, afin de renforcer le dialogue, des conférences territoriales seront organisées avec les acteurs locaux, et un Comité départemental du dialogue territorial, citoyen et durable, composé de partenaires intentionnels et de représentants de la société civile sera créé.

(Source : CG 33)

Une préoccupation accrue sur la problématique de l'habitat

Sur les territoires urbains, les départements aident principalement (81% des réponses) à l'élaboration des documents d'urbanisme (PLU et PADD), et soutiennent également des programmes de rénovation urbaine par une participation financière (65%). L'habitat est une composante que les départements s'attachent à prendre en considération (pas uniquement dans la dimension sociale du logement mais aussi dans une approche plus globale d'aménagement du territoire) avec des actions de promotion pour une diversité de l'habitat (45% des réponses) et même pour deux départements par une participation active à la définition du Programme Local de l'Habitat. Notons que 39% des départements nous disent soutenir les actions visant à limiter l'étalement urbain.

Actions engagées pour maîtriser le développement urbain



Charte de labellisation « Opérations d'urbanisme exemplaire en Vaucluse »

Le programme départemental de soutien aux « opérations d'urbanisme exemplaire en Vaucluse » vise à résorber le déficit en logement à caractère social et intermédiaire, dont l'ampleur exige une mobilisation de tous les acteurs publics.

Il porte sur des opérations mixtes, favorisant ainsi le cadre de vie et le soutien des services de proximité, marchands ou non. Il vise ainsi à redynamiser les centres bourgs des communes de taille modeste, souvent engagés, sous la pression résidentielle, dans un processus d'étalement urbain risquant, à terme, de détériorer le cadre de vie vauclusien. Il a pour objectifs essentiels de répondre à l'attente des habitants du Vaucluse, soucieux de trouver un logement en rapport avec leurs ressources, la préservation et de la promotion de la qualité architecturale et paysagère des lieux où ils vivent, un rééquilibrage de l'offre et de la diversité du parc des logements.

Il comporte également une dimension pédagogique. Les projets d'urbanisme exemplaire soutenus dans le cadre de cet appel à projets devront être perçus comme des opérations phares, reproductibles et généralisables. Elles participeront de fait à une action démonstrative et pédagogique auquel le département est attaché. Les enseignements qui seront tirés de ces réalisations, influenceront sans aucun doute sur les futurs documents d'urbanisme et de planification dans leur forme et dans leur perception.

(source : CG Vaucluse)

L'enquête montre également que près de neuf départements sur dix (89%) ont créé des services « aménagement du territoire », alors même qu'ils ne disposent pas de compétences propres concernant la politique de l'habitat et de la planification de l'aménagement du territoire. Plus du tiers (37%) a participé à la création d'établissements publics fonciers, 15% ayant même élaboré leur propre schéma départemental d'aménagement du territoire.

Le haut débit un nouvel enjeu d'échelle départementale

Dans une logique de développement territorial, 90% des départements ayant répondu investissent dans des actions pour le haut débit, l'aménagement et l'équipement numérique en matière d'accès à la téléphonie mobile et à l'Internet. Les départements affichent la volonté de couvrir l'ensemble du territoire et développent des programmes de couvertures des zones blanches. Ces projets sont majoritairement portés par des structures du type Société d'Economie Mixte, syndicat mixte, ou Délégation de Services Publics. A titre d'exemples, le Conseil général du Tarn a créé la SEM e-tera, la Drôme et l'Ardèche ont fait le choix d'un syndicat mixte commun (ADN), et la Manche a développé le syndicat mixte Manche Numérique.

Une vision de la mobilité partenariale et adaptée aux différents publics

D'après les résultats de l'enquête, peu de départements développent leur propre schéma de transport ; les Plans de Déplacements Urbains étant de la responsabilité des communautés d'agglomérations, pour qui ces documents sont obligatoires. Par contre, les schémas directeurs d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite sont beaucoup plus nombreux du fait des compétences du département vis à vis de cette cible⁵.

En matière de transports collectifs, les départements ont la charge d'organiser les transports collectifs interurbains. L'enjeu est de développer des services de mobilité adaptés au contexte local tant au niveau du service de transport sur lequel le conseil général est compétent que par le biais de partenariat avec les autres Autorités Organisatrices des Transports ou par des moyens de coopération (covoiturage, transport à la demande, auto partage).

On distingue trois types d'actions en faveur de l'accessibilité :

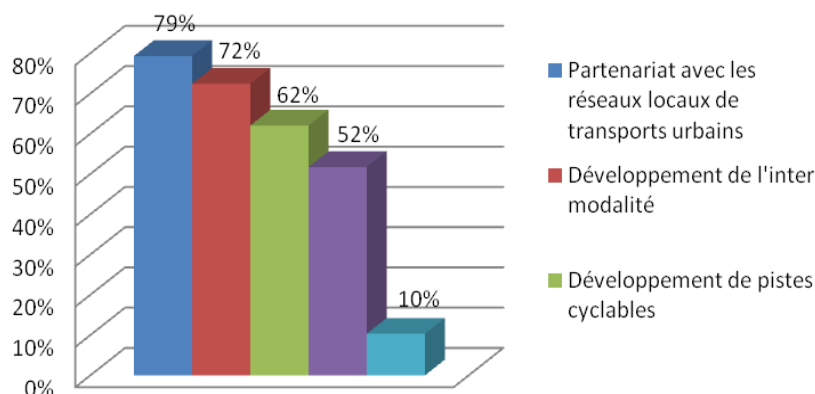
- l'accessibilité physique, notamment pour les personnes à mobilité réduite : 80% des départements ont répondu avoir mis en place des dispositifs de transport à la demande et 70% ont rendu leur transports accessibles aux handicapés ;
- l'accessibilité sociale : 50% des répondants ont instauré des tarifs modulés en fonction des publics et 43% ont privilégié une tarification unique pour tous.
- enfin, l'accessibilité est aussi celle de l'information et de l'adaptation horaire : 67% ont ainsi adapté leurs horaires aux modes de vie de leurs citoyens et 53% des départements ayant répondu ont mis en place une centrale de mobilité qui informe les clients des différents modes de transports existants avec les horaires correspondantes.

⁵ D'après une enquête sur les schémas directeurs d'accessibilité dans les Conseils généraux réalisée par le Conseil général du Finistère, 42% des départements interrogés ont commencé l'élaboration du schéma directeur. Les solutions envisagées sont l'accessibilité totale du réseau pour 10,9% d'entre eux, un transport de substitution pour 14,5%, et une solution mixte (accessibilité sur les lignes porteuses + transport à la demande) pour 16,4% des départements.

Les départements n'assurent qu'une part limitée des déplacements de leur population sur les zones inter-urbaines. Cela nécessite une relation forte avec les autres Autorités Organisatrices de Transport afin de garantir une continuité des réseaux. Pour ce faire, 79% des départements nouent des partenariats avec les réseaux locaux de transports urbains, 72% développent l'intermodalité, principalement par des billets combinés avec les régions.

52% des départements ont aussi créé ou projettent de créer un site de covoiturage seuls ou en partenariat avec la Région et les territoires voisins, via la mise en ligne d'une plateforme de gestion des demandes et propositions de trajets. Pour l'instant, la réussite de ces outils n'est pas encore visible en termes de fréquentation et d'utilisation. Certains départements, comme le Finistère et le Morbihan, ont même été jusqu'à créer des aires de covoiturage pour assurer une organisation la plus optimale de ce service.

Actions mises en place pour favoriser une mobilité durable



Enfin, les départements ayant également à leur charge la gestion des routes départementales et de certaines routes nationales d'intérêt local, ceux-ci intègrent dans l'entretien et la maintenance de ces infrastructures des pratiques plus écologiques : 62% en choisissant des matériaux écologiques, et 52% par la gestion différenciée des abords des routes. Par ailleurs, des départements s'engagent dans une gestion plus globale de leurs projets routiers par l'utilisation du référentiel « route durable » comme dans le Doubs, l'Hérault et la Gironde. Cette démarche avait été initiée par le Conseil général du Nord⁶.

⁶ Le référentiel « HQE route durable » se veut être un outil d'aide à la maîtrise d'ouvrage routière, pour intégrer le concept de développement durable aux opérations. Pour plus d'information : <http://app01.serv.cg59.fr/SiteInternet/frontoffice/userfiles/file/hqe-route-durable/index.htm>

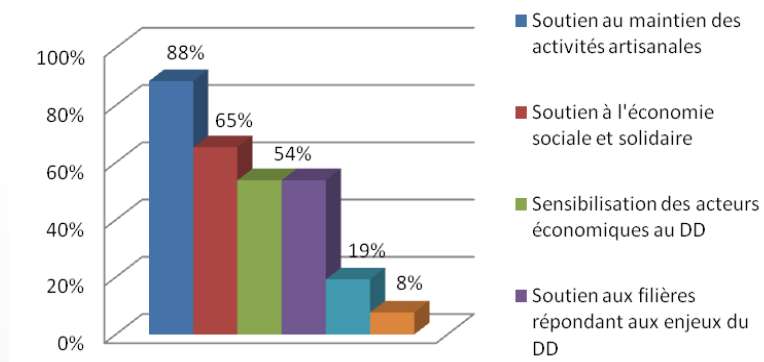
Des aides accordées préférentiellement aux filières économiques locales

La plupart des départements sont engagés dans des dispositifs d'accompagnement des entreprises et complètent les aides des régions. Les aides directes que peuvent verser les départements font l'objet au préalable d'une convention cadre passée avec la Région. Certains départements participent également à l'élaboration du Schéma Régional de Développement Economique.

D'après l'enquête, les départements interviennent principalement pour apporter des aides, à la création d'entreprises (à 93%), à l'immobilier d'entreprises (86%), aux reconversions industrielles (52%), ou à des dispositifs de guichets uniques pour assurer l'accompagnement des entreprises (14%).

Dans une optique de développement économique durable, les départements soutiennent à 88 % le maintien des activités artisanales, à 65% l'économie sociale et solidaire. Par contre, la mise en réseau des éco activités reste encore peu investie par les départements (19% des réponses). Quelques départements comme la Gironde, l'Essonne et la Seine et Marne ont mis en place des prix (Trophées, prix de l'Agenda 21, prix départemental du développement durable) avec une catégorie Entreprises.

Actions visant à favoriser un développement économique durable



Le conseil général de Seine et Marne a lancé un programme PME et développement durable

Le programme « PME et Développement Durable » (financé par l'ADEME) est géré par Seine et Marne Développement, organisme associé du conseil général Seine et Marne. De décembre 2006 à septembre 2007, sept PME-PMI du Sud de la Seine et Marne ont suivi une démarche de formation/action ayant pour objectif de « renforcer l'attractivité du territoire pour les entreprises en mettant le développement durable au cœur de leurs actions ». En 2008, huit nouvelles entreprises ont participé à un cycle de formation/action.

Dans le domaine de la recherche et de l'innovation, les départements s'investissent prioritairement dans le soutien à la création d'entreprises innovantes (75%), le soutien aux transferts de technologie (5%), et pour 21% par le soutien aux pôles de compétitivité.

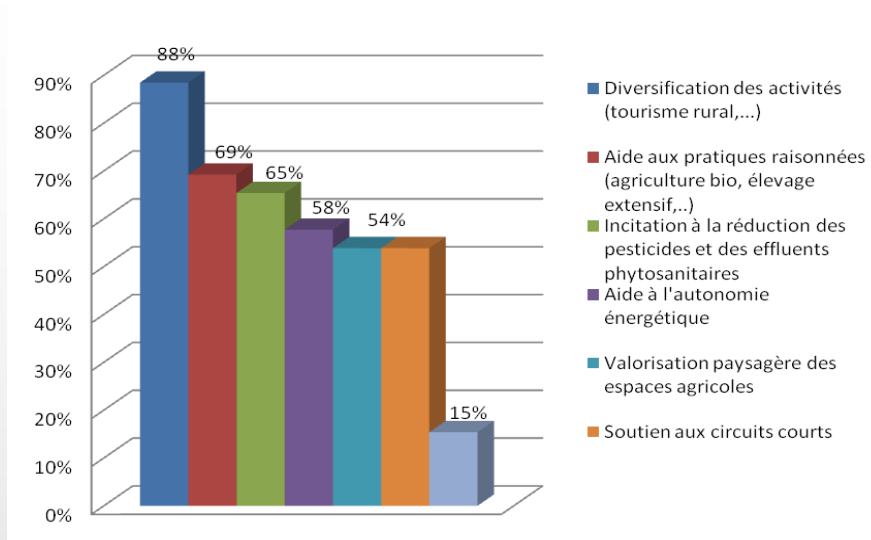
Des subventions pour les universités sont mises en place par 38% des départements, 21% instaurant des bourses pour les jeunes chercheurs.

Le soutien au maintien d'une activité agricole de qualité

Les départements soutiennent le maintien de l'activité agricole, avec comme première modalité citée l'aide à l'installation des jeunes (88%), puis la participation au financement d'équipements agricoles (81%) et l'aide aux agriculteurs en difficulté (77%). Trois départements (12% des répondants) ont souligné leur soutien aux Mesures Agro Environnementales : la Seine et Marne, le Var et la Vienne. Par ailleurs, plus de la moitié des départements (60%) soutient les démarches qualité pour les produits agricoles (AOC, produits de l'agriculture biologique, produits labellisés, etc.).

En matière d'agriculture durable, les actions engagées par les départements s'orientent prioritairement vers le soutien à la diversification des activités (88% des réponses). 69% soutiennent des pratiques durables ou raisonnées (agriculture biologique, élevage extensif, etc.) et 65% incitent à la réduction des pesticides et des effluents phytosanitaires. 58% des réponses concerne l'aide à l'autonomie énergétique des exploitations (ce qui répond en partie à l'article 28 du Chapitre III du projet de la loi Grenelle 2 : « Accroître la maîtrise énergétique des exploitations afin d'atteindre un taux de 30% d'exploitations agricoles à faible dépendance énergétique d'ici 2013 »), ce qu'ont fait par exemples le Var, qui a mis en place un dispositif de soutien à l'acquisition de matériels permettant l'utilisation des énergies renouvelables dans les exploitations agricoles, et le Finistère, qui propose des aides dédiés « Économie d'énergie et développement des énergies renouvelables » pour les exploitations agricoles. Plus de la moitié des départements (54%) nous déclarent soutenir les circuits courts.

Actions mises en place en faveur d'une agriculture durable



Biodiversité et agriculture : les actions du conseil général des Pyrénées-Orientales

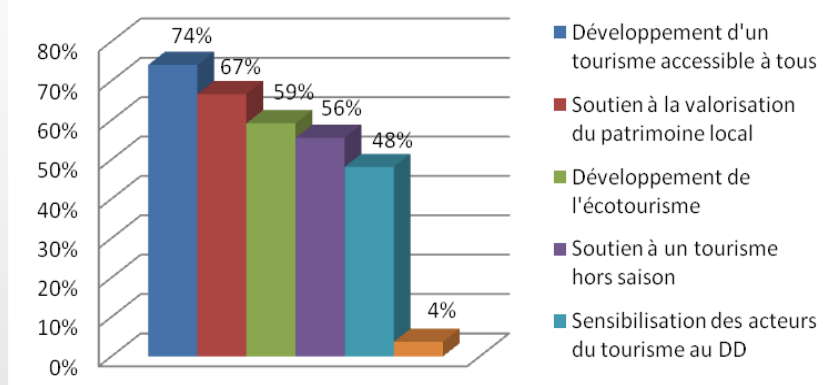
Afin d’attirer l’attention sur l’articulation entre biodiversité et agriculture, le département des Pyrénées-Orientales participe aux programmes suivants :

- l’Abeille sentinelle de l’Environnement : en partenariat avec l’Union Nationale des Apiculteurs de France (UNAF) et les apiculteurs des Pyrénées-Orientales coordonnés par l’Union Syndicale des Apiculteurs du Roussillon (USAR), le Conseil Général s’implique dans la promotion du métier d’apiculteur et la sauvegarde des abeilles menacées par la pollution chimique. Au-delà de l’installation de 6 ruches pour sensibiliser les publics scolaires, cette action a également pour objectif de maintenir une population d’abeilles pollinisatrices suffisante pour les productions fruitières.
- Atout Biodiversité : en partenariat avec le Groupe Ornithologique du Roussillon (GOR) et le CIVAM BIO, ce programme correspond à l’installation de nichoirs pour oiseaux, notamment des mésanges, dans plusieurs parcelles viticoles réparties sur le département. Le but est d’utiliser les oiseaux comme auxiliaires de la viticulture en abaissant le nombre d’insectes nuisibles.
- La recherche de méthodes alternatives au désherbage chimique dans le cru Banyuls vise à améliorer la qualité de l’eau dans le département. En partenariat avec la profession agricole et les syndicats de défense des crus Banyuls et Collioure, le programme vise à dégager rapidement des nouvelles pratiques d’entretien des sols viticoles de manière à agir en amont de la pollution dans un esprit de prévention.

Un politique touristique en cohérence avec le développement durable

Le département, de par son rôle de chef de file en matière sociale, favorise fortement un tourisme accessible à tous (personnes à mobilité réduite mais aussi en situation précaire) comme le confirment 74% des réponses. L’introduction de la préoccupation environnementale et la prise en compte du développement durable dans le tourisme départemental semble se généraliser : 59% développent l’écotourisme et 48% sensibilisent les acteurs du tourisme au développement durable.

Actions mises en œuvre pour favoriser un tourisme durable



Des relations européennes et internationales privilégiées

D'après l'enquête, la coopération décentralisée est une action menée par près des deux tiers des répondants (65%). Le plus souvent, les départements se lancent dans des actions de coopération décentralisée sous forme de conventions avec des autorités locales étrangères, mais on relève également des opérations de promotion économique et culturelle, des interventions d'urgence ou de solidarité, la participation à des réseaux, généralistes ou thématiques.

Le conseil général des Côtes d'Armor est engagé depuis plus de vingt ans dans une coopération décentralisée avec le Gouvernorat de Gabès en Tunisie.

Suite à une évaluation et une concertation élargie avec tous les acteurs concernés, une charte-guide de la coopération décentralisée entre les Côtes d'Armor et le Gouvernorat a été rédigée afin de redéfinir le cadre de cette coopération. Cela a notamment abouti à la réalisation d'un dossier commun d'appel à proposition pour sélectionner sur la même base les projets par les deux collectivités cofinanceurs. Le développement durable est aussi clairement affiché comme l'un des fondements du partenariat : « *inscrire les actions de coopération dans des démarches de développement durable, fondées sur la solidarité entre êtres humains et entre générations actuelles et futures* ». A cet effet, Les deux collectivités coopèrent sur la mise en œuvre d'un Agenda 21 sur Gabes.

Le conseil général des Côtes d'Armor appuie également sur son territoire les organismes actifs en matière de coopération internationale avec la création d'un Conseil Départemental de Coopération Internationale qui se veut un lieu d'échanges et de partage des démarches d'engagement à l'international. De même, le conseil général accompagne le Réseau Solidarités Internationales Armor (RESIA), structure fédérative de près de quarante associations et acteurs costarmoricens mobilisés dans des actions de solidarité internationale

L'engagement dans des projets européens touche 81% des départements ayant répondu. Il s'agit pour la majorité de départements transfrontaliers avec l'Italie, l'Espagne, les pays méditerranéens et la Suisse. Les coopérations européennes s'inscrivent dans le cadre de programmes portés par l'Union Européenne (FSE, FEDER, Leader, Equal, Urbal) ou par des associations multinationales. A titre d'exemple, la Conférence Transjurassienne ou l'Arc latin regroupent les collectivités transmontagnardes et le projet Beachmed les collectivités du Bassin méditerranéen.

A propos de BMJ Ratings

BMJ Ratings, agence de notation extra-financière

Créée en 1993 et intégrée depuis janvier 2006 dans Altares, BMJ Ratings est une agence spécialisée dans l'évaluation extra-financière. Son métier : évaluer les organisations (entreprises, collectivités territoriales, établissements d'enseignement supérieur, fondations et associations) sur l'ensemble des critères environnementaux, sociaux, économiques et de gouvernance. BMJ Ratings fournit à ses clients une appréciation de leur performance et de leurs axes d'amélioration en s'appuyant sur ses modèles d'analyse exclusifs.

La notation extra-financière des collectivités : le modèle Urbi Valor

Le modèle Urbi Valor a pour but de hiérarchiser les enjeux du territoire et d'analyser les réponses apportées par la collectivité en termes de pratiques et de politiques au regard de ces enjeux. Ce modèle croise les domaines du développement durable des collectivités (l'environnement, la cohésion sociale, le développement économique et l'aménagement du territoire, la gouvernance) avec les principes d'un management responsable. Le modèle développé par l'agence permet ainsi d'évaluer les politiques d'une collectivité en fonction des enjeux qui lui sont propres.

Cette évaluation n'est pas basée sur des critères moralistes, mais sur la référence aux meilleures pratiques des collectivités engagées dans une démarche de développement durable, et sur des cadres reconnus aux niveaux national et international (cadre de référence du Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire).

BMJ Ratings est la 1^{ère} agence de notation extra financière des collectivités territoriales :

- **La 1ère Région française notée :**
Conseil Régional Nord Pas de Calais
- **Le 1er Département français noté :**
Conseil Général du Finistère
- **La 1ère Communauté urbaine notée :**
Communauté urbaine de Lyon
- **La 1ère Communauté d'agglomération notée :**
Communauté d'agglomération Nice Côte d'Azur
- **La 1ère ville notée :**
Ville de Beauvais

L'expérience de BMJ Ratings sur les collectivités territoriales

1999

Création d'une cellule de recherche sur les collectivités et le développement durable

2000

Lancement du questionnaire sur les pratiques de développement durable à l'échelle des 200 plus grandes villes françaises des villes en partenariat avec la banque Dexia

2001

Constitution d'une base de données des bonnes pratiques des collectivités structurée autour de 4 domaines (gouvernance, environnement, développement économique et aménagement du territoire, cohésion sociale)

2003

Lancement du questionnaire sur les pratiques de développement durable à l'échelle des 26 régions françaises

Publication dans « Les Echos » - *Palmarès des villes durables*

2005

Etude : *Quelles stratégies de développement urbain pour réduire la fracture sociale ?*

Etude : *Quelles stratégies des collectivités face aux changements climatiques ?*

Etude : *Quelles stratégies des collectivités face aux catastrophes naturelles et risques industriels ?*

2006

Synthèse : *Les bonnes pratiques des collectivités locales pour un développement économique durable*

2007

Lancement du questionnaire sur les pratiques de développement durable à l'échelle des 100 départements français

Mise en ligne du questionnaire sur les pratiques de développement durable pour les 1000 plus grandes villes françaises

Etude sur les pratiques de développement durable des petites villes dans les « Les Echos Régions » - *Palmarès des petites villes en 2017*

2008

Étude sur les démarches de développement durable des départements

Nos dernières missions

- Conseil général du Finistère *Agenda 21 reconnu par le Ministère*
- Ville de Meaux (en partenariat avec KPMG)
- Ville de Clermont Ferrand (en partenariat avec KPMG) *Agenda 21 reconnu*
- Ville de Saint Gilles Croix de Vie
- Ville du Blanc Mesnil
- Communauté d'agglomération de Nice Côte d'Azur *Agenda 21 reconnu*
- Conseil régional Nord Pas de Calais *Agenda 21 reconnu*
- Ordre des géomètres experts (en partenariat avec KPMG)

A propos de KPMG Secteur Public

Notre raison d'être, optimiser l'action publique

Depuis près de 20 ans, KPMG Secteur public a réalisé plus de 5 000 missions et conseille environ 1 000 administrations et collectivités publiques.

Conduire le changement, c'est avant tout prendre en compte la capacité des hommes et femmes qui composent l'organisation, à le comprendre, l'accepter pour favoriser sa mise en œuvre.

Les consultants de KPMG Secteur public centrent leurs interventions sur les effets attendus de leurs missions, nos démarches d'intervention privilégient donc l'implication des acteurs qui composent l'organisation afin de favoriser la mise en œuvre des évolutions envisagées.

Les interventions de KPMG Secteur Public :

- **L'audit et le diagnostic**

Analyser et évaluer une situation existante
Sécuriser les processus décisionnels publics

- **L'accompagnement stratégique**

Analyser et évaluer les enjeux prospectifs
Favoriser la formulation et les choix stratégiques

- **La conduite du changement**

Mobiliser et fédérer les acteurs publics
Favoriser le changement dans les organisations publiques

- **La gestion de projet**

Organiser, planifier et maîtriser un projet
Capitaliser les investissements publics

Notre offre de service développement durable

Le cabinet KPMG Secteur Public intervient depuis 8 ans auprès des collectivités désireuses de définir un projet de développement de leur territoire. Le développement durable s'est petit à petit imposé dans ce type de démarche. Ainsi, les consultants de KPMG Secteur Public ont introduit des stratégies de développement durable.

C'est donc tout naturellement que le cabinet a accompagné et accompagne aujourd'hui des collectivités locales dans l'élaboration de leur Agenda 21 et la conception d'outils de suivi.

Nos dernières missions

- Ville de Meaux (en partenariat avec BMJ Ratings)
- Ville de Clermont Ferrand (en partenariat avec BMJ Ratings) *Agenda 21 reconnu*
- Ville de Vertou
- Ville d'Orvault
- Ville d'herbignac
- Communauté de communes de Noirmoutier
- Communauté d'agglomération de Brive La Gaillarde
- Ordre des géomètres experts (en partenariat avec BMJ Ratings)

Partenariat BMJ Ratings –KPMG Secteur public

BMJ Ratings, leader européen de la notation développement durable des collectivités, et KPMG Secteur Public, leader de l'accompagnement des collectivités locales depuis 20 ans, ont décidé de s'associer pour proposer aux collectivités locales une assistance dans l'élaboration de leur agenda 21. Les deux cabinets mettent au service des collectivités la complémentarité de leurs champs d'action et de compétences : BMJ Ratings réalise le diagnostic initial de la collectivité sous l'angle du développement durable et KPMG Secteur Public se charge des phases de concertation avec les habitants et d'élaboration du programme d'actions et des outils de pilotage.

Contacts :

Benoît Agassant, responsable collectivités locales ; BMJ Ratings

Mail. : b.agassant@bmjratings.com

Pierre Breteau, Associé, Directeur du développement, KPMG Secteur Public

Mail. : pbreteau@kpmg.fr

Delphine David, Manager, KPMG Secteur Public

Mail. : DelphineDavid@kpmg.fr

Vos Contacts

BMJ Ratings

Le Capitole

55 avenue des Champs Pierreux

92012 Nanterre Cedex

www.bmjratings.com

Pascal Bello, Directeur Général

Tél : 01 41 37 51 00

Fax : 01 41 37 51 01

KPMG Secteur Public

2 bis rue de Villiers

92309 Levallois Perret Cedex

www.kpmg.fr

Françoise Larpin, Associée, Directrice Nationale

Tél : 01 78 66 06 38

Fax : 01 78 66 06 07

Etude réalisée par :

Anne DESCOS, analyste

Mail. : a.descos@bmjratings.com

Patrick JOLIVET, responsable recherche & développement

Mail. : p.jolivet@bmjratings.com

*BMJ Ratings est une société du
groupe*

altares

▶ La connaissance inter-entreprises